

CERTIFICAT PROFESSIONNEL TRAITEMENT DE L'EAU

2021

Valable du 01/01/2021 au 31/12/2021

Certificat N°03/388/1557



Syndicat national des entreprises du traitement de l'eau

9 rue de Berri - 75008 Paris - Tél. : 01 45 63 70 40 - Fax : 01 42 25 96 41 - mail : contact@synteau.com
Membre de l'Union des Industries de l'eau (UIE) - UIE adhérente à la FNTF

Entreprise : **KWI France**

Adresse : Savoie Technolac - Modul A - BP 353
73372 LE BOURGET DU LAC

DOMAINES	CLASSES			
Traitement de l'eau destinée à la consommation humaine	Classe 1 de 20 à 100 m ³ /h	Classe 2 de 100 à 500 m ³ /h	Classe 3 de 500 à 2000 m ³ /h	Classe 4 au-delà de 2000 m ³ /h
Traitement de l'eau destinée à l'activité industrielle	Au-delà de 20 m ³ /h			
Traitement des eaux résiduaires urbaines	Classe 1 de 500 à 2 000 EH	Classe 2 de 2 000 à 10 000 EH	Classe 3 de 10 000 à 25 000 EH	Classe 4 de 25 000 à 60 000 EH
	Classe 5 de 60 000 EH à 150 000 EH	Classe 6 de 150 000 EH à 500 000 EH	Classe 7 au-delà de 500 000 EH	
Traitement des eaux résiduaires industrielles	Au-delà de 500 EH ou 60kg de DCO par jour			

Le Président du Synteau

Fabien Drouet

**Le Président de la Commission technique
du Synteau**

Antoine Legrand

Le Secrétaire général

Florent Boulier

Le Synteau regroupe les entreprises spécialisées dans la conception et la réalisation d'installations :

- de traitement d'eaux destinées à la consommation humaine ou à l'activité industrielle;
- de traitement d'eaux usées urbaines ou industrielles, ainsi que le traitement, le conditionnement et la valorisation de leurs boues, et plus généralement de tout ouvrage permettant la réduction de la pollution des eaux résiduaires urbaines et industrielles présentant un flux de pollution supérieur à 500 Equivalents habitants ou à 60 kg de DCO par jour.

Le certificat professionnel est attribué par le Conseil d'administration du SYNTEAU après avis de sa Commission technique, à toute entreprise relevant de l'activité du traitement de l'eau ayant prouvé qu'elle satisfait à l'ensemble des réglementations et des règles de l'art régissant la profession. Cette attribution est fondée sur des références récentes (certificats de capacité délivrés par les Maîtres d'Ouvrage ou les Maîtres d'œuvre). Ce certificat est délivré annuellement. Il apporte l'assurance à tous les Maîtres d'Ouvrage que la société détentrice de ce certificat possède la compétence, l'expérience et les moyens correspondants au classement qui lui est accordé.